

	<b>DISPOSITIF REGIONAL DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE</b>	<b>Version :</b>
	<u><b>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF RESSOURCEMENT ETUDIANT</b></u>	<b>2024</b>

### CADRE D'INTERVENTION

Dans le cadre des orientations stratégiques définies par la nouvelle mandature, la Région Réunion a procédé en 2022 à la refonte du dispositif de Continuité Territoriale (CT) afin d'agir en complémentarité avec l'État et de mettre en œuvre un dispositif plus équitable et harmonieux.

Le nouveau dispositif ayant pour ambition d'être plus juste et plus accessible aux publics en difficulté, la Collectivité Régionale a souhaité renforcer l'accompagnement des étudiants réunionnais en mobilité souhaitant se ressourcer ou réaliser leur stage de professionnalisation à la réunion en vue de leur immersion dans le tissu économique local,

La mise en place de cet accompagnement financier contribue également à l'excellence et à la réussite éducative de nos étudiants réunionnais. Cela permet également de lever les freins à la mobilité, ces derniers étant assurés de pouvoir rentrer auprès de leurs proches une fois par an tout au long de leur cursus.

Elle s'étend également aux étudiants, de moins de 30 ans, désirant effectuer un stage à La Réunion dans le cadre de leur formation ce qui favorise l'insertion de nos élites dans le tissu économique et social réunionnais et allège en grande partie la charge financière que représente les dépenses liées à la mobilité.

L'aide régionale sera attribuée selon les critères suivants :

### CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

#### **1. Un dossier COMPLET comprenant :**

1. **Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne** en cours de validité.

*NB : La même pièce d'identité sera demandée lors de l'achat du billet d'avion.*

2. **Pour le chef de foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

*NB : Le titre de séjour en cours de validité, (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.*

3. **Denier Avis d'imposition/non-imposition en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

*NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts*

4. Justificatif de domicile de La Réunion : avis d'imposition ou de non-imposition (cf. pièce N°3)

5. **Livret(s) de famille (sauf en situation de célibataire sans enfant) justifiant le lien de parenté ou de filiation avec l'avis fiscal à la Réunion en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait d'acte de naissance.**

*Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.*

6. Attestation de PACS (si l'étudiant est PACSÉ).

7. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage.

8. Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement de la Métropole, d'Europe, du Québec ou d'un autre pays d'accueil.

9. Justificatif d'assiduité (Relevé de notes ou Attestation de présence ou Bilan intermédiaire ou Attestation de passage en année supérieure ou tout autre document jugé recevable par le service de la mobilité).

10. Pour les apprentis (alternants apprentis), la copie de leur contrat d'apprentissage mentionnant le statut de l'apprenant, la durée de la formation et du contrat.

▲ Les fonctionnaires stagiaires, les doctorants sous contrat, les internes des établissements hospitaliers, les bénéficiaires de contrat de professionnalisation et les stagiaires de la formation notamment, ne sont pas éligibles au Ressourcement Etudiant.

## 2. Conditions de dépôt en ligne du dossier :

- ◆ L'Usager doit se rendre sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com) et formuler sa demande en ligne sur le portail numérique à l'adresse suivante : <https://demarches.cr-reunion.fr/>
- ◆ L'Usager doit se conformer à la procédure en ligne d'instruction et de transmission des pièces de son dossier
- ◆ Tout document à mettre en ligne, doit être lisible et complet et au format PDF et JPG obligatoirement.
- ◆ Il est nécessaire de respecter l'ordre et l'orthographe de la pièce d'identité (sans la virgule « , » mais avec les tirets « - ») et de remplir les champs en majuscule
- ◆ L'Usager est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée à la création de son compte, des différentes étapes d'instruction de son dossier et, en cas de validation de son dossier, recevra son Bon également par voie électronique

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

### 1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

- ◆ L'aide est attribuée si vous êtes domicilié à La Réunion (résidence principale en dehors de la Réunion pour les étudiants en situation de mobilité).
- ◆ L'aide est attribuée si vous avez le statut d'étudiant, d'apprenti (alternant apprenti) ou de lycéen.
- ◆ L'aide est attribuée si l'avis d'imposition du demandeur ou du chef de foyer fiscal est domicilié à La Réunion (dernier **avis d'imposition** – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion). Le dernier **avis d'imposition pour l'année 2024 correspond à l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 jusqu'au basculement par le centre des impôts dans la nouvelle année d'imposition de 2024 sur les revenus de 2023.**
- ◆ L'aide est attribuée en fonction du montant du Revenu Fiscal de Référence figurant sur le dernier avis d'imposition du chef de foyer fiscal ou du demandeur comme précisé ci-dessus.

### 2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF RESSOURCEMENT ETUDIANT :

- ◆ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ, soit d'une ville de la France Hexagonale, à destination de La Réunion par vol direct, soit pour les étudiants de la zone Océan Indien par vol direct ou par un vol avec transit d'une durée de 24 hrs maximum, à destination de La Réunion et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET**. Le détail complet du trajet doit apparaître sur une seule et même facture. Le billet peut être modifiable dans la limite calendaire du 31 décembre 2024.
- ◆ Le bon d'aide au Ressourcement à la continuité territoriale de la Région Réunion doit être utilisé pour un vol Aller **au plus tard le 31 décembre 2024**
- ◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure) :
  1. *Etudiant porteur de handicap et l'étudiant accompagnateur éligible au ressourcement*
  2. *Etudiante enceinte et l'étudiant accompagnateur éligible au ressourcement*

◆ Les réductions de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne exclues de l'application de l'aide au ressourcement sont les suivantes : Les billets "Prime", "Gratuité Partielle", Miles, Points de fidélité Euros ....).

**En ce qui concerne le montant de l'aide.**

- ◆ Si le montant du Revenu Fiscal de Référence du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur ou égal à 65 000€ (selon le Revenu fiscal de Référence du dernier avis d'imposition), le Bon attribué est d'une valeur de **800€ maximum**.
- ◆ Si le montant du Revenu Fiscal de Référence du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est supérieur à 65 000€ et inférieur ou égal à 105 000€, (selon le Revenu fiscal de Référence du dernier avis d'imposition), le Bon attribué est d'une valeur de **400€ maximum**.
- ◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet d'avion T.T.C.**  
Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides (Comité d'entreprise ou aides sociales aux étudiants hors transport aérien)

**En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.**

- ◆ L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles.

◆ **Rappel du principe de non cumul de l'aide.**

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec les aides de Ladam, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSE ou toute autre aide publique au transport aérien.

**CONTRÔLES**

- ◆ Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.

 Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée **d'un an et en cas de récidive à 5 ans**, à compter de la date de constatation de l'acte.